

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MESURES DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET DEFINISSANT LES MESURES DE LIMITATION PROVISOIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME APPLICABLES JUSQU'AU 31/08/2022



Mesure de limitation volontaire des usages de l'eau dans le Puy-de-Dôme

Limiter vos usages de l'eau (économies d'eau volontaires)

Limiter l'arrosage en plein jour : potagers, terrains de sports, jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, golfs, prairies,



Limiter le nettoyage des façades, des voitures, voiries publiques et privées



Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert



GESTION SANITAIRE DES VAGES DE CHALEUR ET COVID 19



Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Un registre est disponible en Mairie afin que les personnes âgées et isolées puissent se manifester si besoin est.

COVID 19

Port du masque fortement recommandé dans les espaces clos et les transports en commun.



Mairie : 1, Place de la Mairie 63310 Saint-André-le-Coq Tél. 04.70.58.90.26 - Courriel : mairie.saintandre63@wanadoo.fr - Secrétariat ouvert au public les jeudis et samedis de 9h30 à 12h, le mardi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h30. - Permanence du Maire les samedis de 9h30 à 12h ou sur rendez-vous (tél. fax 04.70.58.94.27 ou portable 06.83.81.08.59)